



CRITERES ET REGLES D'UTILISATION DU MINIBUS

Les minibus de la ville de Pornic sont mis à disposition à titre gracieux aux associations, selon les critères suivants :

- Une priorité est donnée aux déplacements des équipes de haut-niveau et aux déplacements pour des compétitions de niveau international, national, régional, etc.
- Une priorité est donnée aux déplacements longues distances et à la durée d'utilisation
- Une priorité est accordée au transport de minimum 6 personnes

La ville de Pornic reste prioritaire dans le cadre de ses événements municipaux.

Pendant les périodes de vacances scolaires, les minibus sont disponibles **UNIQUEMENT** pendant les weekends.

En utilisant les véhicules de la ville, vous vous engagez à respecter les conditions suivantes :

- Le retrait et le dépôt des clés se fait à l'accueil de la Maison des Associations selon les horaires ci-après
 - Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
 - Pour une utilisation pendant le week-end, le retrait des clés se fait le vendredi au **plus tard à 16h**. Passé ce délai, la réservation sera considérée comme **NULLE**.
 - Les horaires de début et de retour doivent être impérativement respectés.
 - La prise des clés doit se faire à l'heure prévue de la location
 - Le minibus doit être rendu à l'heure prévue (pas au lendemain matin)
 - Pour une remise des clés en dehors des heures d'ouverture de la Maison des Association ou bien pendant le weekend, les clés doivent être déposées dans la boîte aux lettres
 - Les documents suivants doivent être dûment complétés et transmis **au plus tard 1 mois avant la date d'utilisation**
 - La fiche de réservation du mini bus
 - La photocopie du (des) permis de conduire du (des) conducteur (s)¹
 - Le présent document signé
 - Ces documents sont à transmettre soit :
 - Par mail à l'adresse : associations@pornic.fr
 - Directement à l'accueil de la Maison des Associations
 - Le permis de conduire du (des) conducteur(s) doit être valide (ni annulé, ni suspendu) et hors de la période probatoire
- ➔ La ville rendra sa réponse 20 jours avant la date d'utilisation du minibus, par mail**
- ➔ En l'absence d'un dossier complet (transmission et signature des documents), le demande ne pourra être acceptée**

¹ Dans le cadre de la Règlementation Général sur la Protection des Données (RGPD), le document sera supprimé après location



Ville de Pornic

- Le carnet de bord doit être **OBLIGATOIREMENT** complété en signalant toute anomalie ou incident (salissures, autres, ..)
- Rendre le véhicule en bon état de **propreté**
- **Le plein de gasoil est à votre charge et doit être OBLIGATOIREMENT FAIT après chaque utilisation**
 - Joindre au carnet de bord le **duplicata du ticket** prouvant que le plein à bien été fait (agrafeuse dans la boîte à gant)
- En cas de contravention, la ville de Pornic vous adressera l'acte édité dès réception
- Lors d'éventuels déplacements à l'étranger, pensez à vous informer de la réglementation en vigueur dans le pays concerné. La ville de Pornic ne serait en aucun cas redevable des contraventions contractées.
- A bord de chaque véhicule, se trouvent :
 - Les documents officiels du véhicule ;
 - Le carnet de bord ;
 - Un gilet jaune et un triangle de sécurité
 - Un éthylotest ;
- ➔ Il vous revient de remplacer chaque objet perdu ou utilisé.
- En cas de manquement constaté par les services de la ville dans l'application de ces règles, l'utilisateur s'expose aux sanctions suivantes :
 1. Avertissement oral
 2. Avertissement écrit
 3. 2^{ème} avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation
 4. 3^{ème} avertissement écrit : suspension définitive du droit d'utilisation.

Je soussigné-e (Nom / Prénom) : _____

déclare avoir pris connaissance et accepte les engagements impératifs d'utilisation

SIGNATURE (précédée de la mention « lu et approuvé »)